



Décision n° CODEP-DEP-2026-030542 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 juin 2026 portant rectification d’une erreur matérielle dans la décision n° CODEP-DEP-2026-023303 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 20 avril 2026 portant habilitation d’un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Vinçotte SA)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu la directive 2014/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l’harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 557-31 et R. 557-4-1 ;

Vu la décision n° CODEP-DEP-2026-023303 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 avril 2026 portant habilitation d’un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Vinçotte SA) ;

Considérant qu’il convient de procéder à la rectification d’une erreur matérielle figurant à l’article 2 de la décision du 20 avril 2026 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

À l’article 2 de la décision du 20 avril 2026 susvisée, le chiffre : « 5 » est remplacé par le chiffre : « 4 ».

Article 2

La présente décision sera notifiée à l’organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 10 juin 2026.

**Pour le président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection, et par délégation,
le directeur général adjoint**

Julien COLLET